

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS



Principes

- **HPE 2005** : correspond à une consommation d'énergie au moins < de 10% par rapport à la consommation de référence
- **THPE 2005** : correspond à une consommation d'énergie au moins < de 20% par rapport à la consommation de référence
- **HPE Enr 2005** : correspond aux spécifications du niveau HPE 2005 avec en plus des exigences sur des équipements faisant appel à EnR
- **THPE 2005 Enr 2005** : correspond à une consommation d'énergie au moins < de 30% par rapport à la consommation de référence avec en plus des exigences sur des équipements faisant appel à EnR ou pompe à chaleur performante
- **BBC 2005 (bâtiment basse consommation énergétique) :**
 - 2 cas de figure
 - à usage d'habitation : Consommation d'énergie < ou = à 50kWh/m²/an (multiplié par la somme de 2 coefficients dont l'un tient compte des zones climatiques et l'autre de l'altitude du terrain d'assiette de construction)
 - À usage autre qu'habitation : consommation d'énergie < ou = à 50% de la consommation de référence

Principes

Pour les logements, trois dates sont fixées :

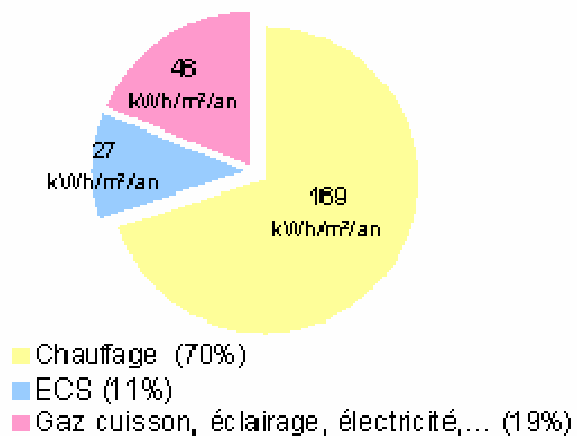
2010 : renforcement anticipé de la réglementation thermique avec mise en œuvre du label THPE

2012 : généralisation des logts à basse consommation 50Kwh/m²

2020 : généralisation des logts neufs à énergie positive

- Bâtiments de plus en plus économes
- Chaque dérive aura un impact fort sur les charges
- Gestion des consommations d'énergie sera une nécessité

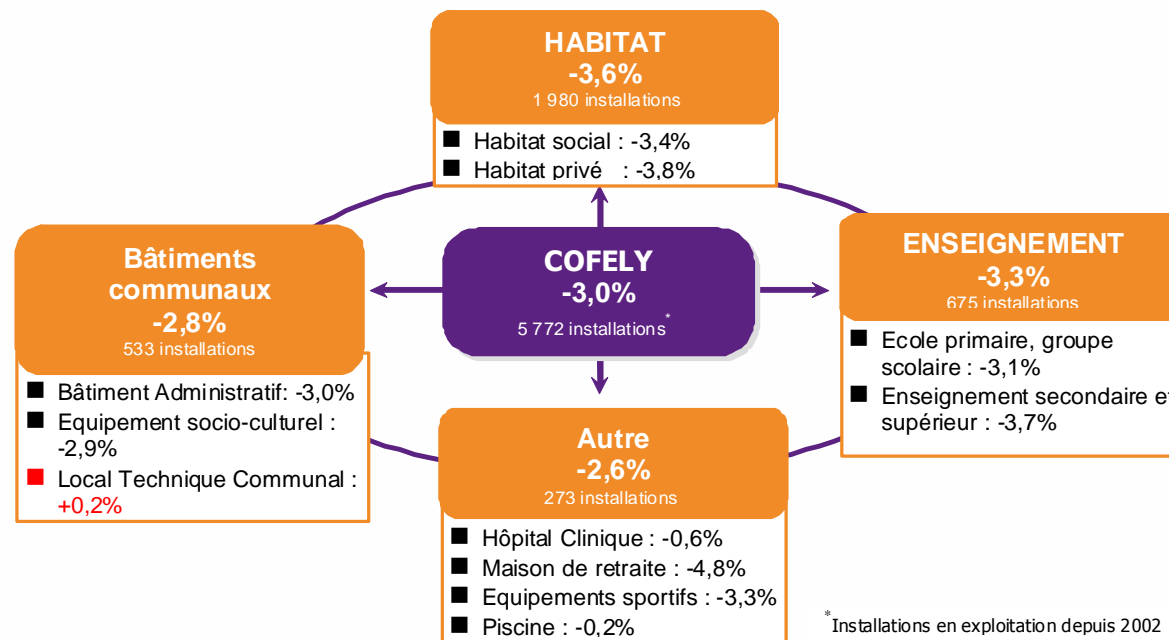
Données de consommations Résidentiel Collectif



Résidentiel collectif	Chauffage (70%)	
	Wh/m²/dj	kWh/m²/an
<1975 (65 %)	84 ¹	193
>1975 (35 %)	54 ¹	124
France (100 %)	73¹	169
Cofely	60	139
Avec P1	57	137
Sans P1	68	159

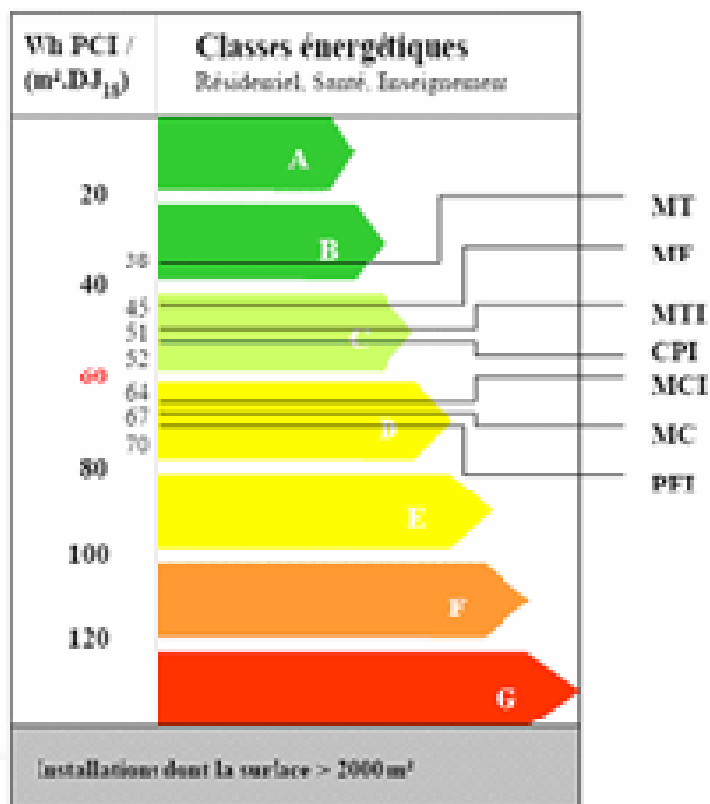
Evolution consommations (nc/dj) période 2002 à 2008

Evolution de la performance énergétique¹ Par type d'usages



Gestion de l'énergie

Plus le contrat a une obligation de résultat sur la gestion de l'énergie, moins le ratio de consommation est élevé



Un contrat de performance énergétique

« Un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel des investissements dans cette mesure sont consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini ».

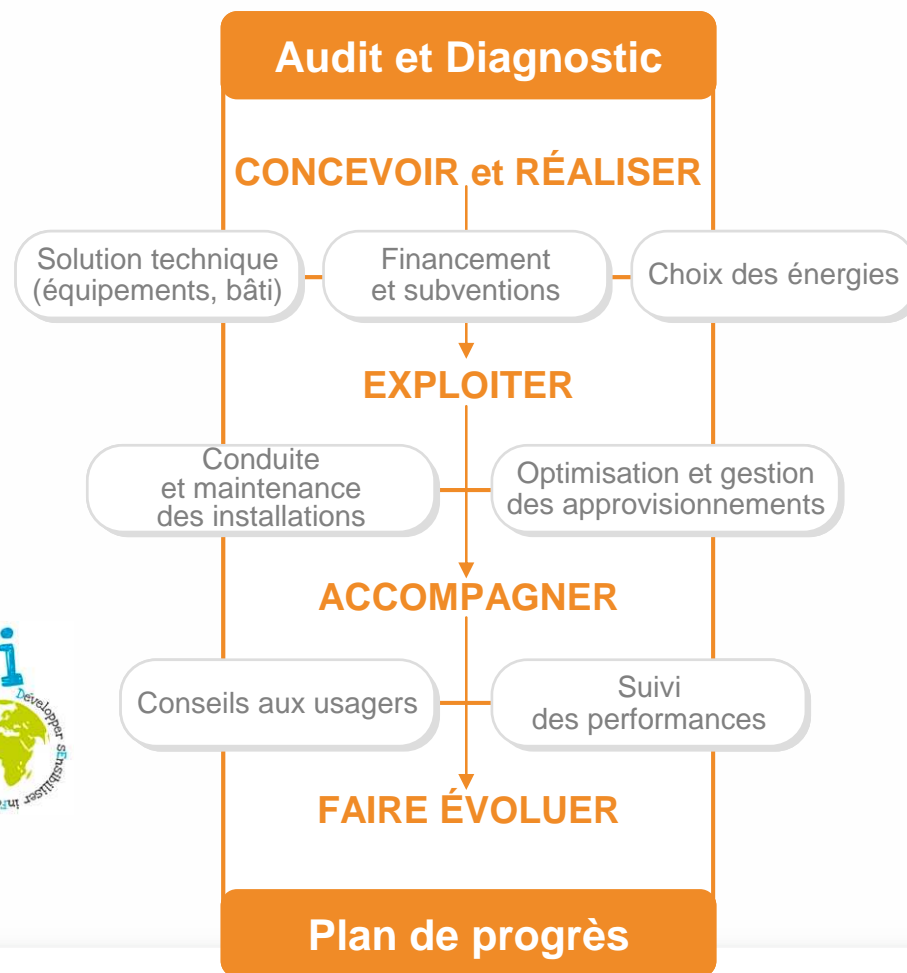
Le CPE : Contrat de Performance Energétique

- **2 Modèles Contractuels et Economiques**
- Si financement réalisé par le Prestataire :
 - CPPE : Contrat de Partenariat Performance Energétique (PPP)
Ordonnance N°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et décret N°2004-1145 du 27 octobre 2004
 - Contrat global de longue durée
- Si financement réalisé par le Maître d'ouvrage :
 - MPPE : Marché Public de Performance Energétique (CMP)
 - Dialogue compétitif application articles 36 et 37 du CMP
 - Marché d'une durée de 7 à 16 ans selon importance investissement

CPE : un contrat global Constat

Le CPE inclut tout ou partie des prestations de conception et de travaux sur les équipements et le bâti (isolation), d'approvisionnement en énergie, d'exploitation-maintenance et de financement des investissements.

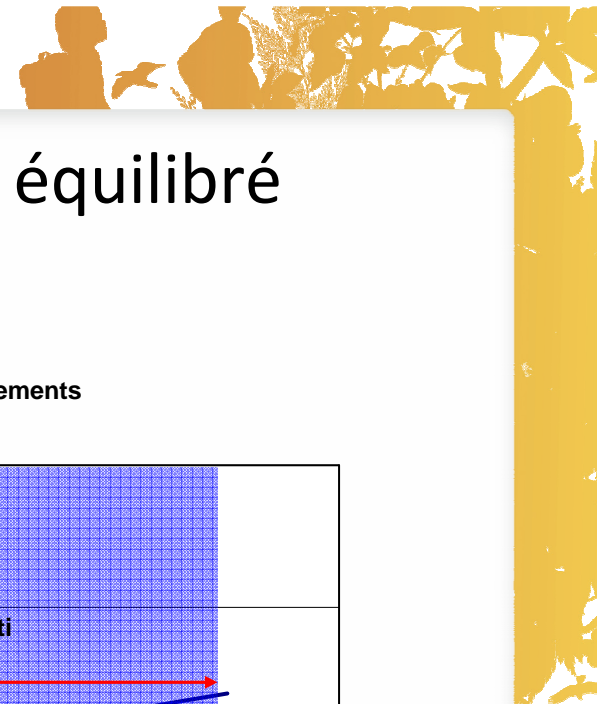
L'opérateur est l'interlocuteur unique du client.



CPE - Domaines d'intervention Travaux et Exploitation

- Enveloppe du bâtiment avec
 - L'isolation
 - Les menuiseries
- Thermique du bâtiment avec
 - Production de Chaleur
 - Distribution de Chaleur
 - Renouvellement air
- Electrique sur
 - Eclairage
 - Equipements consommateurs d'électricité

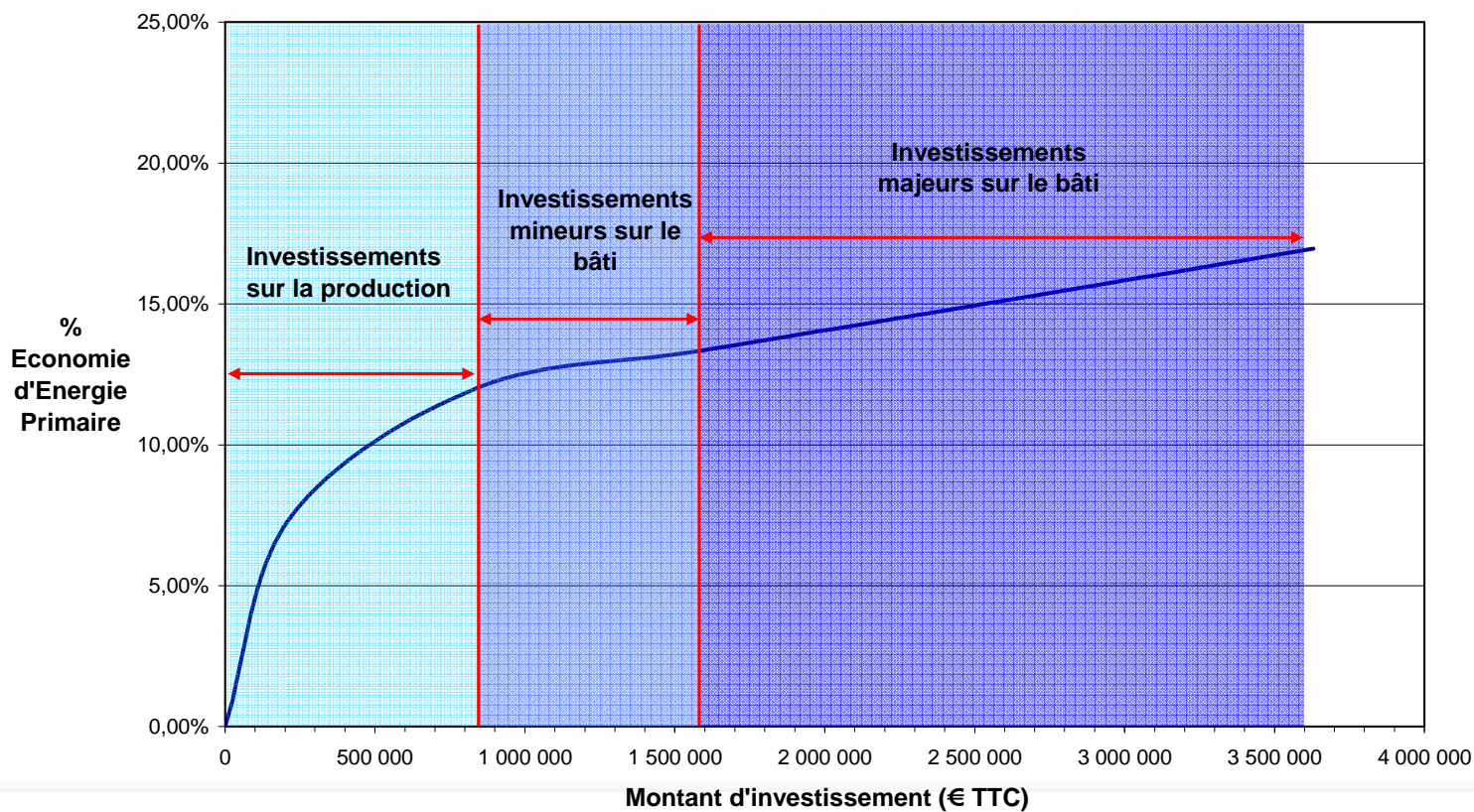




L'objectif : un projet sur-mesure équilibré

Exemple

Economie d'énergie primaire en fonction du cumul des investissements



Sensibilisation des usagers

En complément de la gestion de l'énergie, la sensibilisation des usagers est obligatoire

(Par exemple affiche thématique établie par COFELY)



www.rhonealpes.fr

Rhône-Alpes^{Région}

un territoire au cœur de vos projets

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES

78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Téléphone 04 72 59 40 00 / Télécopie 04 72 59 42 18